

Pour une citoyenneté européenne

Le fait que 2013 soit proclamée « Année européenne des citoyens » est une opportunité à saisir pour relancer le débat sur la citoyenneté européenne de résidence, dont le droit de vote n'est qu'un des aspects.

Pierre BARGE,
président d'honneur
de l'Association
européenne pour
la défense des droits
de l'Homme (AEDH)

La citoyenneté de résidence est la seule issue positive pour la cohésion sociale des territoires, non seulement au niveau européen mais aussi aux niveaux national et local. Au niveau local, cela signifie le droit de vote pour les résidents non communautaires; au niveau européen, la citoyenneté européenne de résidence.

Il convient d'insister sur deux points: la réalité de la société aujourd'hui (et la place de plus en plus importante qu'y prennent l'immigration, et donc «l'étranger»), et l'acquisition de la nationalité.

Sur la place de l'immigration dans nos sociétés, quelques éléments sont toujours d'actualité:

- dans un monde globalisé, la mobilité des marchandises, des capitaux et des personnes est la règle. Rien ne peut arrêter la circulation des personnes, pas même les barrières qui se dressent aux frontières. Et ceci même si des groupes importants de populations appauvries et marginalisées restent «collés à leurs territoires», notamment en milieu urbain (une majorité de ces personnes, assignées dans les quartiers populaires, sont issues de l'immigration, conséquence de leur paupérisation et de leur stigmatisation);

- la mobilité spatiale, la mobilité de la vie, les traditions de référence induisent chez les indivi-

lus des multi-appartenances, et donc une multi-citoyenneté;

- les identités sont des identités individuelles; l'individualisme, l'autonomie forte et l'individuation au sein de la société conduisent à des références multiples et donc larges, socialement;

- les espaces institutionnels anciens, y compris ceux de l'espace Etat-nation, sont en mutation et en refondation, en même temps que d'autres émergent ou doivent se consolider (comme exemple l'Union européenne, mais aussi les niveaux local et régional).

C'est dans ce contexte que doit être pris en compte l'exercice de la citoyenneté, droit inaliénable lié à tout individu, qui doit pouvoir s'exercer quel que soit l'espace où il se trouve.

Les Etats libres de définir leurs nationaux

Le deuxième point concerne la question de l'acquisition de la nationalité, que l'on oppose souvent à l'acquisition de la citoyenneté par la résidence. Tout d'abord, l'idée de nation n'est pas historiquement liée à un territoire, l'histoire des peuples européens devrait être là pour nous le rappeler, et cela reste encore une question prégnante dans beaucoup d'Etats entrés récemment dans l'Union européenne. Au VII^e siècle, Isidore de Séville définit la nation comme «*un groupe d'Hommes qui ont ou à qui on attribue une origine commune*».

La nation, ce n'est donc pas l'appartenance à un territoire. Et d'après la convention de la Haye de 1930, «*il appartient à chaque Etat de déterminer par sa législation quels sont ses nationaux*».

Ensuite, dans la mesure où l'accession à la nationalité d'un Etat dépend de mesures propres et

spécifiques, selon les origines, le lieu où l'on naît, les conditions d'accession à la nationalité divergent. Je peux avoir la nationalité grecque et être né en Argentine d'une famille qui y vit depuis plusieurs générations. Si je suis né d'une famille turque immigrée, j'aurai plus de chances, étant né en France, de devenir Français et donc citoyen européen. Si je suis né en Allemagne, beaucoup moins de chances, surtout si je veux conserver ma nationalité turque. Comme la Roumanie revendique une partie de la Moldavie, je peux être né et vivre depuis toujours dans ce dernier pays, mais me voir reconnaître la nationalité roumaine et donc devenir citoyen européen. Certains Etats attribuent la nationalité sur le fondement du «droit du sol», d'autres privilégient le «droit du sang», ou une combinaison des deux. Il y a donc une discrimination totale entre résidents étrangers non-communautaires pour acquérir la citoyenneté européenne.

La simple application de l'égalité des droits implique donc, en conséquence, que la citoyenneté européenne soit d'abord reconnue sur la base de la résidence. Ce qui n'exclut pas pour autant l'acquisition par la nationalité (cas des diasporas dispersées dans le monde).

Enfin, pourquoi ne pas simplement réclamer le droit de vote aux élections européennes pour les résidents non-communautaires, comme pour les municipales? Pour trois raisons, me semble-t-il:

- la première est un peu tactique: réclamer le droit de vote à tous les niveaux institutionnels donnerait un argument de poids à ceux qui disent qu'en réalité, la demande du droit de vote aux élections locales n'est que le premier pas

Textes fondateurs de la participation des résidents étrangers à la vie publique

- la Convention européenne sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (1992)
- le traité de Maastricht (1992)
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)
- le traité de Lisbonne (2007)

enne de résidence



© DR

Reconnaître la citoyenneté européenne de résidence, c'est reconnaître ce droit d'être acteur citoyen à part entière dans l'espace européen.

vers le contrôle de la loi nationale par les étrangers! Cela affaiblirait donc d'autant, tactiquement, la revendication légitime du droit de vote aux élections locales;

- la deuxième est une question de fond, car ce qui est en jeu va beaucoup plus loin que le droit de vote. Que voudrait dire voter aux élections européennes, et dans le même temps ne pas bénéficier des mêmes droits que les autres citoyens européens? Les enjeux de la revendication de la citoyenneté de résidence, c'est bénéficier de tous les droits, d'une égalité de droits, pour tous les résidents de l'Union européenne, sans distinction: droits civils et politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux...;

- la troisième est que pour ceux qui sont issus de l'immigration (même pour ceux d'entre eux qui ont obtenu la nationalité du pays où ils vivent), et leurs orga-

Les conditions d'accession à la nationalité divergent. La simple application de l'égalité des droits implique donc, en conséquence, que la citoyenneté européenne soit d'abord reconnue sur la base de la résidence.

nisations, la reconnaissance pour tous d'une citoyenneté européenne de résidence signifierait dépasser le cadre institutionnel national, qui peut apparaître souvent comme un carcan dont ils voudraient se défaire, dans leur désir d'appartenance et de reconnaissance de cette appartenance. C'est sur ces bases que l'AEDH s'engage dans l'Année européenne de la citoyenneté, et veut mettre en avant, plus largement, trois revendications:

- l'application effective des droits inclus dans les traités et dans la Charte des droits fondamentaux, comme par exemple le droit de circuler, qui est refusé à des minorités;
 - l'effectivité des droits sociaux et la prise en compte de la citoyenneté sociale, indivisible de la citoyenneté politique;
 - la citoyenneté de résidence.
- Le débat que nous avons

aujourd'hui sur le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales est de première importance. Il s'agit pour tous, sans distinction, de pouvoir exercer légitimement et pleinement les droits citoyens au niveau local. Mais cela induit, aussi, de pouvoir les exercer aux autres niveaux de décision institutionnels.

Reconnaître la citoyenneté européenne de résidence, c'est reconnaître ce droit d'être acteur citoyen à part entière dans l'espace européen. C'est aussi transcender les discriminations vécues par ceux qui sont toujours considérés comme «les autres», comme «les étrangers», dans les pays où ils vivent souvent depuis de longues années, alors qu'ils contribuent largement au développement économique et social des territoires locaux et nationaux, mais aussi de l'Europe. Ils sont déjà, qu'on le veuille ou non, acteurs et contributeurs au développement et à l'élargissement de la culture européenne.

La citoyenneté de résidence est non seulement une question de droit, c'est aussi un facteur de notre avenir collectif, de la cohésion sociale et de la construction d'une société civile européenne. ●